

RÉUNION ORDINAIRE
Séance du 12 Avril 2012

Le 12 Avril 2012, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur DENIAU Joël Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie, MM : FLEUR Michel, LEBouc Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien
Absent excusé : Excusé ayant donné procuration : M. FLEUR Alain à M. MARTINEAU Jack,
Secrétaire de séance : M. LEFÈBVRE Gilles

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. AVIS SUR LE PROJET DE "SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Monsieur le maire informe :

"La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2", a prévu l'instauration dans chaque région d'un "schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie" (SRCAE), visant à développer l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, identifier et valoriser le potentiel régional d'énergies renouvelables, en intégrant les préoccupations sur le climat et les polluants atmosphériques. L'ensemble de cette démarche doit permettre notamment de contribuer activement à l'adaptation des territoires régionaux aux changements climatiques à venir".

Conformément au décret 2011-678 du 16 juin 2011, par courrier du 17 février 2012, le Préfet de la Région Centre et le Président du Conseil Régional du Centre ont soumis pour avis aux Collectivités de la Région le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la Région Centre et ses annexes comprenant notamment le Schéma Régional Éolien.

Ce dernier prévoit une zone 10, dénommée « Gâtines du Sud du Loir » dans laquelle sont incluses 19 communes dont Morand et les communes limitrophes d'Auzouer en Touraine, Morand, Saint Cyr du Gault, Saint Nicolas des Motets, Saunay et Villeporcher.

Par délibération du 30 septembre 2010, le conseil avait voté contre le projet de l'installation d'une zone de développement éolien dans le Castelrenaudais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été indiqué que la commune pouvait se prononcer sur le Schéma Régional Éolien lui-même. il propose donc à l'assemblée de délibérer pour demander l'exclusion de la zone 10 du Schéma Régional Éolien des territoires de la commune de Morand et des communes limitrophes de Auzouer en Touraine, Saint Cyr du Gault, Saint Nicolas des Motets, Saunay et Villeporcher.

Le conseil Municipal ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, (SCRAE)

A l'issue d'un large débat sur le Schéma Régional Éolien, considérant :

- que l'énergie éolienne ne contribue pas à la réduction de l'émission de CO₂ dans l'atmosphère : elle est intermittente et aléatoire ce qui rend son exploitation difficile et de plus aléatoire, les meilleurs gisements

étant utilisables 30% du temps. Pour compenser cette intermittence et satisfaire la demande en électricité, il est nécessaire de disposer et de faire tourner des centrales traditionnelles à mise en route rapide, dégageant du CO₂ dans l'atmosphère. C'est ainsi que l'Allemagne et le Danemark qui sont les pays européens à posséder le plus d'éoliennes, sont aussi ceux qui rejettent le plus de CO₂ par habitant.

De plus, en France, 5,6% du CO₂ engendré par l'activité provient de la production d'électricité. Si l'éolien fournissait 5% de la consommation électrique, il contribuerait seulement à réduire de 0,28% (5% de 5,6%) les rejets de CO₂ dans l'atmosphère,

- qu'en matière d'énergie, le défi consiste à rechercher une production non carbonée et d'une efficacité maximale. La validation de la priorité européenne accordée à l'énergie éolienne impliquerait de dégrader 10% du territoire français (première destination touristique du Monde, représentant 7,8% du PIB), de recourir à des technologies et filières industrielles concurrentes de nos industries et à réduire fortement l'efficacité économique et technique du réseau électrique français,

- que la loi de programme n°2005-81 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique fixe comme premier axe la maîtrise de la demande d'énergie et comme deuxième axe la diversification du bouquet énergétique en maintenant l'option nucléaire,

- que le développement de l'énergie éolienne en France est essentiellement soutenu par une série d'acteurs qui y trouvent une aubaine financière :

- industriels et opérateurs de l'éolien qui promettent une rentabilité de 8 à 15% et un retour de 45% sur le capital investi,
- propriétaires fonciers attirés par les loyers proposés,
- collectivités locales qui en attendent des ressources fiscales : taxe professionnelle ou son remplaçant, taxe foncière, taxe locale d'équipement,

- que le schéma départemental éolien d'Indre et Loire arrêté par le Préfet en janvier 2009 stipule qu'est proscrite toute implantation d'éoliennes dans le périmètre du Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et visibles depuis ce périmètre (coteaux compris) alors que les simulations faites par ballons et par montgolfières ont montré que les éoliennes envisagées sur les parcs de Auzouer en Touraine, Saint Nicolas des Motets et Saint Cyr du Gault seraient visibles des terrasses des châteaux d'Amboise et de Chaumont sur Loire, ainsi que de la pagode de Chanteloup,

- que le classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité a entraîné une augmentation importante du nombre de visiteurs des châteaux de la Loire et que, si par suite de la vue des éoliennes projetées, l'UNESCO déclassait le Val de Loire, il en résulterait une dégradation catastrophique de l'économie touristique en Val de Loire,

- que la circulaire du 26 février 2009 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire stipule que le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, en évitant le mitage du territoire de sorte à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains,

- que les instructions interministérielles détaillées du 19 juin 2006 relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre stipule que le Préfet doit veiller à la cohérence départementale des ZDE et au regroupement des installations afin de protéger les paysages, que de ce fait le schéma départemental éolien d'Indre et Loire prévoit d'éviter le mitage du territoire par de petits projets dispersés et de privilégier des ZDE de taille conséquente, alors que les projets de création proposés par les Communautés de Communes aboutiraient à un mitage du territoire : un parc à Auzouer en Touraine, un parc au Nord de Saint Nicolas des Motets, un parc au Sud de Saint Nicolas des Motets et un parc à Saint Cyr du Gault ,

- que le Schéma Régional Éolien permet l'implantation d'éoliennes à 500 mètres des habitations entraînant des atteintes à la qualité de vie des riverains (nuisances pour la santé sonores et visuelles, nuisances hertziennes) et une dévalorisation importante de leurs biens immobiliers, alors que dans certains

départements, comme la Charente Maritime par exemple, cette distance minimum est de 900 mètres et que l'Académie Nationale de Médecine préconise de ne pas implanter d'éolienne à moins de 1,5 km des habitations,

- que, dans les motivations de leur projet, les Communautés de Communes Agglopolys, Beauce et Forêt et Beauce Val de Cisse font état des sollicitations dont elles ont fait l'objet pour le développement de projets éoliens en plusieurs secteurs, démontrant par là l'intérêt financier des opérateurs de l'éolien,

- que, dans la synthèse de leur proposition, les mêmes Communautés de Communes indiquent qu'il sera important de prendre en compte la pertinence visuelle des projets depuis les villages et hameaux situés dans l'aire immédiate des projets, mais qu'elles n'ont jamais associé la Commune de Morand à leurs études alors que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a fait participer les Communes de Saint Cyr du Gault et Saint Étienne des Guérets, riveraines de Saint Nicolas des Motets, à son comité local éolien,

Par :

1 voix pour

8 voix contre

2 abstentions

- renouvelle son opposition à toute implantation d'éoliennes sur le territoire de Morand.
- demande que les territoires de la commune de Morand et des communes limitrophes de Auzouer en Touraine, Saint Cyr du Gault, Saint Nicolas des Motets, Saunay et Villeporcher, soient exclus du Schéma Régional Éolien de la Région Centre.

2. DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC D'UNE COMMUNE ET VENTE

SFR a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier, dont la superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre-expert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune demeure propriétaire de la parcelle autrefois cadastrée ZH 30 jusqu'ici louée à SFR et classée dans le domaine public de la commune en vertu d'un acte en date du 11 juillet 1994.

Cette parcelle n'étant pas affectée à l'usage public ni à un service public, il a perdu son caractère de dépendance du domaine public. En conséquence, elle peut faire l'objet d'une mesure de déclassement et entrer dans le domaine privé communal. Il convient donc de se prononcer sur ce déclassement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle en question

- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine communal,
- D'approuver la procédure de cession de cette parcelle, cadastrée section ZH 30 pour une superficie à déterminer après intervention du géomètre-expert, au profit de SFR
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prononce le déclassement de la parcelle, ci-dessus mentionnée et son incorporation dans le domaine privé de la commune
- Décide de céder ladite parcelle à SFR pour la somme de 18 000 €
- Autorise l'intervention d'un géomètre expert pour la division de la parcelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires

11. CONVENTION D'ASSISTANCE DU PACT D'INDRE ET LOIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention d'assistance du Pact pour l'extension du restaurant scolaire et organisation du cheminement des élèves depuis les écoles ou la construction d'un nouveau restaurant scolaire (selon les principes de la démarche HQE)

La présente convention a pour objet de régir les modalités d'intervention du prestataire pour réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en Haute Qualité environnementale pour l'extension du restaurant scolaire et l'organisation du cheminement des élèves depuis les écoles ou la construction d'un nouveau restaurant scolaire. Elle comporte une mission d'aide à la décision dont la rémunération est fixée à 3 400 € HT et une mission d'assistance à la réalisation dont la rémunération est fixée à 3 800 € HT.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet d'assistance du Pact d'Indre et Loire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De conclure une convention d'assistance avec le Pact d'Indre et Loire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette convention

14. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE MORAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a du procéder à l'achat d'un réfrigérateur d'urgence pour la cantine de l'école maternelle de Morand. La facture d'un montant de 672,99 € TTC est parvenue pour paiement en mairie. Or, cette dépense imprévue n'avait pas été inscrite au budget primitif 2012.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette créance.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder au paiement de la facture de 672,99 € pour achat d'un réfrigérateur pour la cantine scolaire de Morand,
- Vote la décision modificative du budget suivante

SECTION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	2151-53	EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DU MARCHAIS	-700,00 €
INVESTISSEMENT	2188-61	ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA CANTINE	+700,00 €

5. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de pré diagnostic concernant le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics émis sur sa demande par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'ATESAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette étude est la première démarche réalisée en vue de la réalisation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et que la commune va devoir consulter un bureau d'études pour sa réalisation complète avec les phases diagnostic, propositions, estimation des travaux à réaliser et le programme prévisionnel associé.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de pré diagnostic du PAVE
- PROPOSE de poursuivre ultérieurement l'action engagée en concertation éventuelle avec la Communauté de Communes du Castelrenaudois.

7. COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

1er tour 22 avril 2012 et 2ème tour 6 mai 2012

8 h 00 à 11 h 30

PIGOREAU Gérard,
FLEUR Alain
FLEUR Michel,

11 h 30 à 14 h 30

VERGEON Valérie,
CHAUVIN Anne-Marie
LORiot Patrick

14 h 30 à 18 h 00

LEFÈBVRE Gilles,
SÉNÉCHAUD Lucien
MARTINEAU Jack

A Morand, le 19 avril 2012

Monsieur le Maire
Joël DENIAU